

Index de l'égalité salariale Femmes-Hommes 2021

Publié le 18 mars 2022

La loi du 5 septembre 2018 (dite loi « Avenir professionnel »), complétée par le décret du 8 janvier 2019, impose aux employeurs un dispositif visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Dans ce contexte, il est demandé aux entreprises d'au moins 50 salariés de s'évaluer chaque année dans le domaine de l'égalité professionnelle et ainsi de calculer l'index de l'égalité Femmes-Hommes.

Au titre de l'année 2021, le Medef a obtenu le score de **89 sur 100** à l'index égalité Femmes-Hommes, soit une progression par rapport à 2020, année pour laquelle le Medef avait obtenu le score de 87 sur 100.

Cet index mesure 4 indicateurs :

1. Sur l'indicateur relatif à l'écart de rémunération : **29/40**
2. Sur l'indicateur relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles : **35/35**
3. Sur l'indicateur relatif au pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité : **15/15**
4. Sur l'indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : **10/10**

Ce score témoigne de l'engagement du Medef à poursuivre ses efforts pour réduire les inégalités sur l'année 2022.